



Chers parents,

Je vous transmets le protocole sanitaire pour vous indiquer les mesures mises en place au collège du 02 novembre jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Vous y trouverez également l'organisation du 02 novembre et le justificatif de déplacement scolaire en fin de communiqué.

PROTCOLE SANITAIRE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

→ Présentiel :

Les horaires de début et de fin seront les mêmes que d'habitude.

Les infrastructures sportives de la commune ne sont plus accessibles. Les professeurs d'EPS adapteront les cours. Les élèves seront informés de ces modalités à partir du 02 novembre.

Les salles spécialisées de l'établissement (labo, atelier, CDI, salle informatique...) sont utilisables.

→ Distanciel :


Pour les élèves qui sont contraints de rester à la maison, les cours pourront être transmis par école directe. L'élève aura également des retours à effectuer.

ORGANISATION SANITAIRE

Tout a été pensé pour faire respecter au mieux le protocole sanitaire dans nos établissements scolaires du second degré.

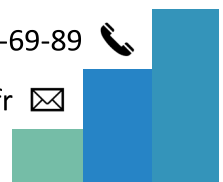
Vos enfants trouveront différentes affiches dans les établissements qu'ils ont l'habitude de voir. En effet, le protocole renforcé diffère peu de ce que nous avons déjà mis en place, notamment sur la distanciation en classe.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au

02-97-41-69-89 

stm.muzillac@wanadoo.fr 

<http://college-ste-therese.fr/> 





collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne devra pas se rendre à l'établissement.

1- Le lavage des mains :

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.


Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et le collège doit être limité au strict nécessaire. Il ne doit pas y avoir de partage de matériel entre les élèves.

Des distributeurs supplémentaires de savon et de serviettes en papier jetable ont été installés l'année dernière. Lorsque les élèves seront en classe et pour éviter les déplacements, le lavage des mains se fera avec du gel hydro alcoolique. Par exemple lorsqu'un élève a toussé ou éternué, lorsqu'un élève a touché le matériel d'un autre,...).

Les élèves ne devront éviter de toucher les poignées de porte, de fenêtres et les rambardes dans les escaliers.

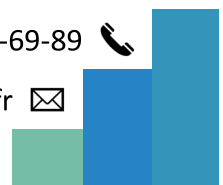
2- Le port du masque :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physiques risquent de ne pas être respectées.

02-97-41-69-89 

stm.muzillac@wanadoo.fr 

<http://college-ste-therese.fr/> 





Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

→ Le port du masque doit se faire depuis le domicile au collège.

3- La ventilation des salles de classe :

L'aération sera fréquemment réalisée et durera au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

4- La limitation du brassage des élèves, les déplacements et la distanciation physique :

L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents et d'une même zone des bâtiments (aile, étage...).

Dès l'arrivée au collège, les élèves seront pris en charge et répartis sur les cours qui ont été délimitées. Après le lavage des mains, les élèves rejoindront les salles de classe selon un plan de circulation pré-établie. Chaque groupe d'élèves rejoindra sa salle. Chaque élève aura sa propre table respectant la distanciation d'1 mètre avec ses voisins.

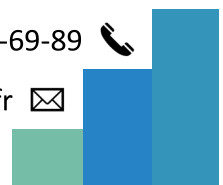
Aux inter-cours, ce sont les professeurs qui se déplaceront.

L'accès au secrétariat est interdit pour les élèves. Ils devront d'abord passer par la vie scolaire. Le secrétariat et la vie scolaire sont par ailleurs dotés de plexiglass de protection. Pour information, toute personne étrangère à l'établissement n'a pas l'autorisation d'y pénétrer sauf sur autorisation.

Pour chaque moment de la journée, des plans de circulation ont été élaborés par la vie scolaire.

5- Le nettoyage :

Les sanitaires et les salles de classe seront nettoyés et désinfectés fréquemment. Les enseignants disposeront de produits qui permettront, à chaque changement de matière, de nettoyer les tables individuelles et les dossiers de chaise. Chaque enfant pourra ainsi, avec son propre chiffon, nettoyer son plan de travail régulièrement quand





les salles seront aérées. Les produits utilisés sont tous aux normes recommandées par le ministère de l'éducation nationale.

Le professeur désinfectera également son plan de travail, les poignées de porte et de fenêtres.

Toutes les poubelles de classe (sans couvercle) seront vidées le soir même avec changement des sacs. C'est pourquoi, tous les déchets devront être impérativement déposés dans les poubelles et non pas laissés sur la table ou dans la cour.

Si un élève ne respecte pas sciemment les gestes, nous serons dans l'obligation de le renvoyer à son domicile pour la sécurité sanitaire de tous.

L'accès au collège sera proscrit aux personnes étrangères à l'établissement sauf si une autorisation est donnée.

Pour mémoire : les jeunes accueillis au collège devront se munir :

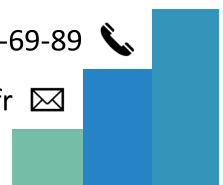
- de leur propre **matériel pour écrire** et travailler,
- de **deux masques** (masque de type « grand public », 2 par jour avec lavage à 60°C),
- de **deux chiffons** (prévoir un petit sac qui ferme pour les ramener à laver à la maison),
- d'une **bouteille d'eau** individuelle ou gourde,
- de **gel hydro alcoolique** (s'il en possède personnellement),
- de **mouchoirs jetables**.



02-97-41-69-89

stm.muzillac@wanadoo.fr

<http://college-ste-therese.fr/>





→ Que faire en cas de symptômes évocateurs ?

QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1



L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N°2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N°3



L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.
² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

